



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 février 2022

L'an deux mil vingt-deux le vendredi 11 février à 20h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie (salle annexe) sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

Date de convocation : 03/02/2022

Date d'affichage 03/02/2022

Nombre de conseillers : 12

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 12

Procurations : 3

Étaient présents : Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Pascal LIVENAIS, Madame Béatrice GUEGAN, Madame Florence CHASSÉ, Monsieur Bernard THIREAU, Monsieur Julien MOREAU, Madame Véronique BOISARD, Madame Anaïs LAUTRU.

Étaient absents excusés : Madame Alexandra FOUCAULT a donné pouvoir à Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Nicolas GAZENGEL a donné pouvoir à Monsieur Pascal LIVENAIS, Monsieur David LECARPENTIER a donné pouvoir à Monsieur Anthony ROULLIER.

Était absent non excusé : néant.

Formant la majorité des membres en exercice, Madame Florence CHASSÉ a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu le samedi 15 janvier 2022 la démission du Conseil Municipal de Monsieur Emmanuel HOUSSAIS.

Conformément à l'article L2121-4 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Le Maire a transmis par voie électronique la lettre de démission à Monsieur Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne ainsi que le tableau du nouveau Conseil Municipal mis à jour.

1 : DÉLIBÉRATION 2022-008 : TEMPS DE SECRÉTARIAT PARTAGÉ (SMP LAVAL OUEST)

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose : Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2, L5211-10 et L1511-8

Que, selon l'article L1511-8 du CGCT précité, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation de professionnels de santé dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante, Vu la délibération du Conseil Communautaire 193/2021 du 20 décembre 2021 relative à la mise en œuvre d'un service médical de proximité sur le territoire de Laval-Agglomération Ouest,

Considérant que depuis le début de l'année 2021, le territoire ouest de Laval Agglomération fait face à plusieurs départs de médecins généralistes. Au 30 juin 2021, le secteur compte 4 médecins pour 17 000 habitants.

Que pour répondre à ces situations de patients qui se trouveront sans médecin traitant, il est prévu de déployer un service médical de proximité (SMP) avec comme porteur le Groupe Vyv3 (Mutualité Française) qui en assurera la gestion et comme partenaires les médecins généralistes volontaires (notamment ceux ayant récemment pris leur retraite libérale), l'ordre des médecins, la préfecture, l'ARS, les élus (Conseil départemental, Laval-Agglomération, élus communaux) et la CPAM53,

Qu'afin d'assurer une présence continue pendant les horaires d'ouverture sur les 2 sites implantés sur les communes de Saint-Pierre-La-Cour et du Genest-Saint-Isle, il sera nécessaire d'y affecter 4 agents,

Que le financement de ces postes ne peut pas être supporté directement par le SMP,

Que pour permettre de répondre aux besoins du territoire, le partenariat au niveau de Laval-Agglomération porte sur le financement d'un poste administratif pour le secrétariat médical estimé à 40 000€ par an. Que le Département finance aussi un poste dans les mêmes proportions financières.

Que le partenariat au niveau des communes sur le territoire de Laval-Agglomération Ouest citées dans la présente délibération portera sur le financement de 2 postes pour le secrétariat qui sera versé au groupe Vyv3 porteur du SMP dont le coût est estimé à 80 000€ par an.

Que la subvention soit versée sur présentation d'un bilan d'activité qui détaillera, notamment les indicateurs suivants :

- Nombre de consultations réalisées par mois
- Nombre de patients ayant déclarés le centre comme médecin traitant
- Typologie de patients venant au centre (lieu de vie, âge et statut des assurés)
- Bilan financier : recettes et dépenses

Considérant le projet de convention joint en annexe,

Article 1er

Le Conseil municipal approuve la mise en œuvre d'un service médical de proximité sur le territoire de Laval-Agglomération Ouest et le versement d'une subvention au Groupe VYV3 Pays de la Loire pour le financement des postes de secrétaire médical(e) tel que défini ci-dessous :

| Commune | | | Montant subvention annuelle |
|----------------------------------|--------------------|---------------------|-----------------------------|
| Participation forfaitaire | | | |
| Saint-Pierre-La-Cour | | | 40 000 € |
| Le Genest-Saint-Isles | | | 20 000 € |
| Sous-total | | | 60 000 € |
| | | | |
| Participation /nbre d'habitant | Nombre d'habitants | Taux de répartition | |
| Loiron-Ruillé | 2 745 | 21% | 4 270 € |
| Port-Brillet | 1 799 | 14% | 2 798 € |
| Saint Ouën des Toits | 1 782 | 14% | 2 772 € |
| Le Bourgneuf-la-Forêt | 1 736 | 14% | 2 700 € |
| Montjean | 1 039 | 8% | 1 616 € |
| La Brûlatte | 682 | 5% | 1 061 € |
| Bourgon | 630 | 5% | 980 € |
| La Gravelle | 559 | 4% | 870 € |
| Saint-Cyr-le-Gravelais | 559 | 4% | 870 € |
| Beaulieu-sur-Oudon | 529 | 4% | 823 € |
| Olivet | 414 | 3% | 644 € |
| Launay-Villiers | 383 | 3% | 596 € |
| Sous-total | 12 857 | 100% | 20 000 € |
| TOTAL GENERAL | | | 80 000 € |

Article 2

La subvention est versée dans les conditions prévues dans la présente convention avec le Groupe VYV3 et sur la base d'une présentation d'un bilan d'activité qui détaillera, notamment les indicateurs suivants :

- Nombre de consultations réalisées par mois
- Nombre de patients ayant déclarés le centre comme médecin traitant
- Typologie de patients venant au centre (lieu de vie, âge et statut des assurés)
- Bilan financier : recettes et dépenses

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention avec le Groupe VYV3 Pays de la Loire et tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Proposition : Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de mettre en place cette convention avec le groupe VYV3 et de leur verser la subvention correspondant au financement d'une secrétaire médicale.

Décision : A la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

| | | | | | |
|-------------|----------|---------------|----------|-------------------|----------|
| Pour | 4 | Contre | 3 | Abstention | 5 |
|-------------|----------|---------------|----------|-------------------|----------|

2 : DÉLIBÉRATION 2022-009 : RACHAT PARCELLES RÉTROCÉDÉES SNCF RÉSEAU

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose : Dans le cadre de la réalisation de la LGV Bretagne-Pays de la Loire, projet déclaré d'utilité publique (DUP) par décret en Conseil d'Etat du 26 octobre 2007 et d'un arrêté préfectoral du 12 mai 2011, SNCF RESEAU a acquis sur la Commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON, des parcelles qui s'avèrent inutiles à la poursuite de sa mission.

Il s'agit de parcelles cadastrées (numérotations provisoires sous réserve de leurs numérotations définitives) comme suit :

| Lieudit | Surface (en m²) | Numéro polygone |
|-----------------------|-----------------------------------|------------------------|
| La Rassinouzière | 298 | ZD 0008f |
| La Rassinouzière | 50 | ZD 0008g |
| Les Grandes Maisons | 853 | ZD 0008b |
| Les Grandes Maisons | 721 | ZD 0008c |
| Couliron | 3700 | ZD 0008d |
| La Gaptière | 6115 | ZD 0008i |
| Couliron | 520 | ZD 0008m |
| Les Grandes Maisons | 4 | ZD 0009a |
| Couliron | 130 | ZD 0009b |
| Les Grandes Maisons | 601 | ZD 0010a |
| Couliron | 711 | ZD 0010b |
| Couliron | 88 | ZD 0010c |
| Couliron | 1510 | ZD 0023c |
| Couliron | 518 | ZD 0023d |
| Couliron | 44 | ZD 0028 |
| Couliron | 502 | ZD 0029a |
| Couliron | ? | ZD 0029c |
| La Gaptière | 6115 | ZD 0008h |
| Les Grandes Maisons | 345 | ZD 0008k |
| Les Grandes Maisons | 522 | ZD 0008l |
| La Gaptière | 6115 | ZD 0008j |
| La Gaptière | 18449 | ZD 13 |
| La Grande Lastellerie | 14406 | ZD24 |
| La Grande Lastellerie | 121 | ZD 0008e |
| La Grande Lastellerie | 457 | ZD 0023a |
| Le Bois Poilbouc | 57 | ZA 0035a |
| Le Bois Poilbouc | 16 | ZA 0035b |
| La Grande Lastellerie | 540 | ZD 0023b |
| Les Grandes Maisons | 412 | ZD 0001a |
| Les Grandes Maisons | 80 | ZD 0001b |

| | | |
|---------------------|-----------|----------|
| Les Grandes Maisons | 357 | ZD 0008a |
| Le Bois Poilbouc | 165 | ZA 0002a |
| La Rassinouzière | 298 | ZD 0008f |
| La Rassinouzière | 50 | ZD 0008g |
| Les Grandes Maisons | 853 | ZD 0008b |
| Les Grandes Maisons | 721 | ZD 0008c |
| Couliron | 3700 | ZD 0008d |
| La Gaptière | 6115 | ZD 0008i |
| Couliron | 520 | ZD 0008m |
| Les Grandes Maisons | 4 | ZD 0009a |
| Couliron | 130 | ZD 0009b |
| Les Grandes Maisons | 601 | ZD 0010a |
| Couliron | 711 | ZD 0010b |
| Couliron | 88 | ZD 0010c |
| Couliron | 1510 | ZD 0023c |
| Couliron | 518 | ZD 0023d |
| Couliron | 44 | ZD 0028 |

Aussi, comme le prévoit l'article 9 du décret n° 2019-1516 du 30/12/2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau, cette dernière envisage de céder ces biens.

Conformément à l'article 9 susnommé, la Commune doit faire savoir, dans le délai de deux mois qui lui est imparti, si elle a l'intention de se porter acquéreur.

Proposition : Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de refuser l'acquisition de ces terrains. Madame Florence CHASSÉ s'est retirée lors du vote de cette délibération.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

| | | | | | |
|------|----|--------|---|------------|---|
| Pour | 11 | Contre | 0 | Abstention | 0 |
|------|----|--------|---|------------|---|

3 : DÉLIBÉRATION 2022-010 : MANDAT DONNÉ AU CDG53 POUR MISE EN CONCURRENCE ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose : Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2022,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs,

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitements des sinistres,

Considérant que notre collectivité adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R.2124-3 du Code de la commande publique.

Le conseil municipal **DÉCIDE** :

Article 1 : Mandat

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité, des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Article 2 : Risques garantis – conditions du contrat

La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : Décès, Accidents de service - maladies professionnelles (CITIS) incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public : Accidents du travail - maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2023
- Régime du contrat : en capitalisation

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Article 3 : Statistiques sinistralité

La commune donne son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.

Article 4 : Transmission résultats consultation

Le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance. La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Proposition : Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de donner mandat au CDG53 pour une mise en concurrence de l'assurance risques statutaires.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

| | | | | | |
|------|----|--------|---|------------|---|
| Pour | 12 | Contre | 0 | Abstention | 0 |
|------|----|--------|---|------------|---|

4 : DÉLIBÉRATION 2022-011 : ACHAT TERRAIN BEAUSOLEIL

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose : Un projet de lotissement est prévu sur le terrain appelé « Beausoleil » qui a d'ailleurs fait l'objet d'une OAP (orientation d'aménagement et de programmation) fin 2019 dans le cadre du PLUi.

Une délibération du 9 avril 2019 (2019-065) avait été prise pour faire une proposition de 10 € le m² au propriétaire.

Un bornage a déjà été réalisé : parcelle AB0388 pour 2502 m² et parcelle AB0390 pour 6898 m² soit un total de 9400 m².

Le propriétaire lors d'un récent rendez-vous avec Monsieur le Maire et les adjoints a validé cette proposition.

Proposition : Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'acquiescer ces 2 parcelles au prix de 94 000 € et de l'autoriser à signer tout acte relatif à la décision prise ci-dessus.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire.

| | | | | | |
|------|----|--------|---|------------|---|
| Pour | 12 | Contre | 0 | Abstention | 0 |
|------|----|--------|---|------------|---|

5 : DÉLIBÉRATION 2022-012 : DM 2022-001

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose : Vu le CGCT (article 1612-1), prévoyant que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (en dehors des restes à réaliser) soit 162 526 €.

Considérant que les dépenses ci-dessous doivent être effectuées avant le vote du budget 2022,

Délibère

Article 1

Les crédits budgétaires suivants sont ouverts sur l'exercice 2022

| | | | |
|---------------------|---------------------------------------|----------------------------------|------------------|
| CHAPITRE 21 | Compte 2111 | Acquisition terrain nu | 94 000 € |
| CHAPITRE 036 | Compte 2315 | Réhabilitation Chemins pédestres | 15 600 € |
| | TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENTS | | 109 600 € |

Proposition : Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ouvrir les crédits sur le budget 2022 pour pouvoir mandater les factures d'investissement à venir avant le vote de ce budget.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

| | | | | | |
|-------------|-----------|---------------|----------|-------------------|----------|
| Pour | 12 | Contre | 0 | Abstention | 0 |
|-------------|-----------|---------------|----------|-------------------|----------|

6 : DÉLIBÉRATION 2022-013 : TRAVAUX CHEMIN « LA PETITE RONDIÈRE »

Rapporteur : Pascal LIVENAI

Expose : Le chemin de la « Petite Rondière » appartient à la commune du Pertre mais la maison d'habitation fait partie de la Commune de Beaulieu-sur-Oudon.

Ce chemin est très abîmé et demande des travaux d'entretien.

Lors de différents échanges, la commune du Pertre a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas réaliser de travaux sur ce chemin.

Les propriétaires ont sollicité les membres de la commission voirie afin de leur apporter une solution.

Monsieur le Maire propose plusieurs solutions :

- Acquérir le chemin à la commune du Pertre
- Réaliser les travaux d'entretien de ce chemin avec l'accord de la commune du Pertre
- Réaliser les travaux d'entretien de ce chemin pour moitié avec la commune du Pertre
- Créer un chemin d'accès sur notre commune

Proposition : Après débat, Monsieur Le maire propose aux membres du conseil municipal de réhabiliter un chemin d'accès sur la Commune de Beaulieu-sur-Oudon.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire.

| | | | | | |
|-------------|-----------|---------------|----------|-------------------|----------|
| Pour | 12 | Contre | 0 | Abstention | 0 |
|-------------|-----------|---------------|----------|-------------------|----------|

7 : DÉLIBÉRATION 2022-014 : CONVENTION PORTAGE DE REPAS

Rapporteur : Béatrice GUEGAN

Expose : La commune a mis en place un service de portage de repas fin d'année 2021 (cf. délibération 2021-080 et 2020-081).

Afin d'en définir le règlement, une convention sera passée avec le bénéficiaire du service.

Cette convention indique :

- Les horaires de livraison
- Le type et le prix de repas
- La date de facturation
- Délai de prévenance pour absence et cas de force majeure
- Renseignement pour la livraison

Proposition : Monsieur Le maire propose aux membres du conseil municipal de valider et mettre en place cette convention pour tous nouveaux bénéficiaires.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire.

| | | | | | |
|-------------|-----------|---------------|----------|-------------------|----------|
| Pour | 12 | Contre | 0 | Abstention | 0 |
|-------------|-----------|---------------|----------|-------------------|----------|

8 : DÉLIBÉRATION 2022-015 : TRAVAUX AMÉNAGEMENT MAISON DE LA MOISSON

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose : Le comité des fêtes a fait une demande auprès de Monsieur le Maire pour aménager la Maison de la moisson.

Ces travaux consisteraient à faire une séparation entre le musée et la salle qui ainsi, pourrait servir aux associations ou autres réunions diverses.

Plusieurs devis ont été réalisés :

| | GEDIMAT | DOINEAU | MAISON.FR |
|----------------|----------------|----------------|------------------|
| Fournitures HT | 1058.49 € | 1134.93 € | 929.40 € |

A noter que ces travaux seront effectués par l'agent technique en partenariat avec les membres du comité des fêtes.

Par ailleurs, ces derniers ont également sollicité Monsieur le Maire afin d'équiper la salle d'un vidéoprojecteur.

Proposition : Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de valider le devis de Maison.Fr et d'acquiescer un vidéoprojecteur (même modèle que celui de la salle de conseil).

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire.

| | | | | | |
|-------------|-----------|---------------|----------|-------------------|----------|
| Pour | 12 | Contre | 0 | Abstention | 0 |
|-------------|-----------|---------------|----------|-------------------|----------|

9 : DÉLIBÉRATION 2022-016 : LIEUX ET TARIFS DES CAMPS D'ÉTÉ

Rapporteur : Florence CHASSÉ

Expose : Après rencontre avec la directrice de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) et consultation de la commission enfance jeunesse, il est proposé aux membres du conseil municipal de valider les lieux et tarifs des camps d'été suivants :

| Séjours | Période | Publics | Prix QF < 1000 | Prix QF < 1000 enfants hors commune | Prix QF > 1000 | Prix QF > 1000 enfants hors commune |
|--------------------------------------|------------------|------------|----------------|-------------------------------------|----------------|-------------------------------------|
| Noyant la Gravoyère Séjour cirque | 11 au 15 Juillet | 4 – 8 Ans | 145 € | 160 € | 160 € | 175 € |
| La Jaille Yvon Anjou Sport Nature | 18 au 22 Juillet | 6 – 11 Ans | 135 € | 150 € | 150 € | 165 € |
| Séjour Puy du Fou | 25 au 29 Juillet | 6 – 11 Ans | 175 € | 195 € | 195 € | 210 € |

Proposition : Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider ces lieux et tarifs.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire.

| | | | | | |
|-------------|-----------|---------------|----------|-------------------|----------|
| Pour | 12 | Contre | 0 | Abstention | 0 |
|-------------|-----------|---------------|----------|-------------------|----------|

10 : DÉLIBÉRATION 2022-017 : PEDT ACCOMPAGNEMENT PAR LES FRANCAS

Rapporteur : Florence CHASSÉ

Expose : Le projet éducatif territorial (PEDT) est arrivé à échéance au 31/12/2021 et doit être renouvelé pour une période de 3 ans.

Le PEDT est un projet conçu dans l'intérêt de l'enfant. C'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs (équipe enseignante, élus de la commune, équipe d'animation et personnel de restauration, parents et associations locales) de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. Le PEDT prend la forme d'un engagement contractuel signé entre la collectivité territoriale, le préfet, le DASEN par délégation du recteur et les autres partenaires. La durée maximale de cet engagement est de trois ans. Le PEDT est donc le projet éducatif de toute une commune, il concerne aussi bien les enseignants et l'équipe d'animation que les élus qui doivent être le moteur de son écriture.

Le PEDT n'est ni obligatoire ni systématique. Toutefois il existe beaucoup de bonnes raisons d'établir un projet éducatif territorial, surtout en zone rurale. Certaines raisons nous concernent plus que d'autres, les voici :

- Il offre un cadre facilitant l'organisation des accueils de loisirs périscolaires : Notamment un taux d'encadrement plus souple (un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans au lieu de 10, un animateur pour 18 enfants au lieu de 14)
- Il favorise l'implication des familles dans le parcours éducatif de leurs enfants o Le PEDT donne une place nouvelle aux familles et à leurs représentants, notamment dans le comité de pilotage. Le projet est écrit avec eux pour leurs enfants, des réunions sont organisées pour qu'ils puissent participer à son écriture.
- Le PEDT vivifie et dynamise la vie associative. Les bénévoles associatifs locaux sont conviés également pour préparer et participer à ce projet.

Afin d'aider le comité de pilotage à le mettre en place, il est proposé de faire appel à l'association départementale des Francas de la Mayenne.

Son rôle :

- Evaluation du PEDT 2019-2021 ➤ Une réunion avec le comité de pilotage pour évaluer l'ancien PEDT, qu'en est-il des objectifs éducatifs qui ont été établis en 2019 ? Ont-ils été atteints ?

- Accompagnement à l'écriture ➤ Elaboration d'un diagnostic préalable à l'écriture du PEDT : questionnement des enfants sur leurs besoins, questionnement des familles et de tous les acteurs éducatifs. (Mise en place d'outils et de rencontres permettant ce questionnement) ➤ Organisation de réunion avec les membres du comité de pilotage pour travail sur le diagnostic et définir les objectifs du nouveau PEDT.
- Organisation de toutes les réunions et mise en place des outils pour faciliter la communication entre tous les acteurs éducatifs pendant le temps d'écriture du PEDT.

Deux devis ont été proposés :

➤ Devis n°1 : Proposition d'accompagnement tel quel, pas de remise particulière 2356 €.

➤ Devis n°2 : Proposition d'accompagnement + adhésion collective FRANCAS 2458 €.

Cette adhésion collective est payante mais elle nous permet de bénéficier chaque année de - 20% sur chaque prestation des FRANCAS. Pour rappel, l'accueil de loisirs travaille avec les FRANCAS chaque été lorsque nous partons en séjour et pour des interventions ponctuelles tout au long de l'année. Signer une convention avec eux serait donc pour notre commune l'occasion d'avoir des remises sur toutes les prestations que nous utilisons régulièrement.

Proposition : Afin que ce nouveau PEDT soit mis en place au plus vite, Monsieur le Maire propose de faire appel aux « FRANCAS » pour le devis n°2.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire.

| | | | | | |
|-------------|-----------|---------------|----------|-------------------|----------|
| Pour | 12 | Contre | 0 | Abstention | 0 |
|-------------|-----------|---------------|----------|-------------------|----------|

11 : QUESTIONS DIVERSES

- **Organisation inauguration de l'école** : prévoir des badges au nom des élus.

Des bracelets vont être confectionnés par les enfants pour mettre aux poignets des participants (après vérification du pass sanitaire)

- **Organisation élections présidentielles** : un planning de permanence a été établi pour le 10 avril. Celui du 24 avril sera réalisé au prochain conseil municipal du 8 mars.

- **Remplacement agent d'accueil** : une personne a été reçue pour remplacer notre agent d'accueil du 1^{er} mai au 31 octobre 2022 pour un temps de 30 heures par semaine.

- **Renfort de l'équipe d'animation vacances de février** : 3 jeunes ont été embauchés en CEE (contrat d'engagement éducatif)

- **Projet investissements 2022** :

- Achat terrain Beausoleil
- Achat des 2 logements Mayenne Habitat 2 rue de Bretagne
- Renouvellement tracteur tondeuse
- Réhabilitation chemins pédestres
- Renouvellement matériels informatiques (ordinateurs portables)
- Achat tablettes mis à disposition des élèves

Prochaines réunions Conseil Municipal : 8 mars 2022, 1er avril 2022, 3 mai 2022, 7 juin 2022, 1er juillet 2022, 6 septembre 2022, 7 octobre 2022, 8 novembre 2022, 9 décembre 2022.

Séance levée à 23h58

